

République Française

Département des Yvelines

78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.115

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

## LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière.

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE ALFRED DE MUSSET** 

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 7 juillet 2025 par Monsieur Gilles Lassartesse, Président de l'association de la Feuillaume à la Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre l'organisation d'un pique-nique, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE ALFRED DE MUSSET à la Celle Saint Cloud.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Du vendredi 5 septembre 2025 à 17h30 jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 2h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue Alfred de Musset dans le tronçon compris entre les avenues Auguste Dutreux et Lily.

ARTICLE 2: Du vendredi 5 septembre 2025 à 17h30 jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 2h00, la circulation des véhicules sera interdite avenue Alfred de Musset dans le tronçon compris entre les avenues Auguste Dutreux et Lily.

ARTICLE 3: Du vendredi 5 septembre 2025 17h30 jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 2h00, une déviation sera mise en place par les avenues Auguste Dutreux et Lily.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire, notamment pour les voies fermées à la circulation et les déviations, seront fournis par la Mairie, et mis en place par l'association en charge de la manifestation qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de cette dernière.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières devront être installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture via le lien suivant :

 $\underline{https://www.yvelines.gouv.fr/Demarches/Les-manifestations-ou-rassemblements-sur-la-voie-publique}$ 

Ou: par mail: pref-cab-bsi@yvelins.gouv.fr

par courrier : Préfecture – Cabinet du Préfet Bureau de la Sécurité intérieure 1 rue Jean Houdon 78000 Versailles

- ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».
- ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité des personnes en charge du pique-nique.
- ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 9: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police de Versailles.

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 1 1 JUIL, 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL Conseiller municipal